

L'entretien d'habilitation provisoire

Le niveau attendu des candidats à l'habilitation provisoire est le niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du conseil de l'Europe pour la compréhension orale et le niveau B1 pour l'expression orale.

L'entretien d'habilitation provisoire se déroule en quatre phases successives.

1) Écoute et restitution d'un document sonore ou audiovisuel, d'une durée maximale de deux minutes trente (durée estimée de 10 minutes) : ce document s'approche d'un document authentique, destiné à des locuteurs natifs de la langue. Narratif ou dialogué, il traite d'un domaine relatif à l'enseignement des langues à de jeunes enfants (interviews de maîtres du premier degré étrangers, reportages dans des écoles, etc.) ou d'un sujet propre aux contes et légendes. L'objectif est d'évaluer le niveau de compréhension orale du candidat, tant sur le sens général du contenu du document que sur des informations ponctuelles.

2) Entretien avec les membres de la commission en langue vivante (durée estimée de 10 minutes) : sont ainsi évalués la compréhension en situation interactive et le niveau d'expression orale. Dans un premier temps, les membres de la commission engagent le dialogue en s'appuyant sur le document initialement proposé. Ils élargissent ensuite cet échange à d'autres domaines, tels que les expériences personnelles du candidat en matière d'enseignement ou les contacts qu'il a eus avec la langue (voyages, stages, etc.)

3) Lecture d'un document (de 4 à 5 minutes)

Le candidat doit lire à haute voix un document susceptible d'être lu en classe (conte, poème, extrait d'histoire enfantine).

4) Connaissance des textes officiels (entre 5 et 10 minutes)

- Guide : « Oser les langues les langues vivantes étrangères à l'école »

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Multi_cycles_/74/0/Guide-LV_1151740.pdf

- Bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015 :

https://cache.media.education.gouv.fr/file/MEN_SPE_11/67/3/2015_programmes_cycles234_4_12_ok_508673.pdf

- Note de service n°2019-086 du 28 mai 2019 : « les langues vivantes étrangères à l'école maternelle »

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142292